

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR
L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS (IVBD)**

L'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD) a demandé une extension de l'avenant n°4 aux accords triennaux interprofessionnels 2018-2021 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras pour la campagne 2020-2021.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'avenant en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'avenant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « IVBD cotisations 2020-2021 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Organisation interprofessionnelle :	IVBD
Période	2020 / 2021
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d’actions déclinées à l’article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en K Euros.
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	
Objet et description de la ou les action(s) : Economie	
- Dématérialisation & Base de données	76
- Suivi et analyses statistiques	97
<i>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l’Union ou les réglementations nationales;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l’Union;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>d) commercialisation;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>e) protection de l’environnement;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
- Diagnostics et observatoire / Transmission vignoble	33
- Actions et projet HVE / transition environnementale	55
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) : Promotion/Communication	
- Services Interprofession/CNIV/Vin & Société	202
- Actions promotion France	501
- Actions promotion Export	85
- Actions promotion Œnotourisme	39
- Mise en œuvre Promotion/Structure	581
- Actions promotion supplémentaires France	50
<i>g) mesures de protection de l’agriculture biologique et des appellations d’origine, labels de qualité et indications géographiques;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA
<i>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
- Maladies du Bois & Dépérissage	12
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l’usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l’amélioration de l’environnement;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	NA

ANNEXE 1 : CONSULTATION DES CVO

Suite :

<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:</u>	NA
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u>	NA
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u>	NA
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>n) gestion des sous-produits.</u>	/
Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
Selon l'article 12.2 de l'Accord interprofessionnel, le fait générateur est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort de l'IVBD sortis, hors retraits d'appellation et replis. Selon l'article 12.3 de l'Accord interprofessionnel, la cotisation interprofessionnelle est supportée pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.	

Bergerac, le 25 novembre 2020

P°/l'IVBD, le Président,

Marc LECOMTE

